



DELIBERATION N° CR 2017-184

DU 23 NOVEMBRE 2017

ORIENTATIONS RÉGIONALES RELATIVES AUX NOUVEAUX CONTRATS DE PARCS NATURELS RÉGIONAUX (2018 - 2020) DEMANDE DE PROROGATION DU CLASSEMENT DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DU GÂTINAIS FRANÇAIS, DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE ET DU VEXIN FRANÇAIS

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et plus particulièrement son article 53 ;

VU le décret n° 2011-465 en date du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n°2011-1430 en date du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-816 du 6 juillet 2011 portant prorogation de deux années du classement du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 du Conseil régional relative au Contrat de plan Etat/Région 2015-2020 et sa signature le 9 juillet 2015 ;

VU la délibération CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial de Contrat de plan Etat/Région 2015-2020 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2017-184 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Réaffirme l'importance des Parcs dans l'ambition régionale pour les territoires ruraux et la mise en œuvre des priorités de la Région.

Décide d'élaborer les nouveaux contrats de Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France avec l'État et les Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs, pour la période 2018-2020.

Article 2 :

Adopte les orientations régionales relatives aux nouveaux contrats de Parcs figurant en annexe n°1, en vue de l'approbation de ces contrats par la Commission permanente.

Article 3 :

Demande à l'État de proroger de 3 ans le classement des Parcs naturels régionaux du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin français.

Article 4 :

Soutient le projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin et s'engage à accompagner les actions du syndicat mixte d'études et de préfiguration.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

ANNEXE 1

ORIENTATIONS RÉGIONALES RELATIVES AUX NOUVEAUX CONTRATS DE PARCS NATURELS RÉGIONAUX (2018-2020)

1- Affirmer le rôle et la singularité des territoires constitués par les Parcs naturels régionaux (PNR) au travers de nouveaux contrats de Parcs pluriannuels par :

- l'engagement pluriannuel des partenaires sur la période 2018 à 2020.
- la mise en œuvre des priorités régionales dans le respect des objectifs fixés dans les Chartes.
- le positionnement des PNR au cœur d'une nouvelle démarche d'expérimentation et de diffusion de bonnes pratiques, d'innovations écologiques et sociales et de créativité territoriale.
- la prise en charge de la part départementale pour simplifier la gouvernance et surmonter les difficultés des financements croisés pour la gestion des Parcs.
- la mise en place d'une gouvernance et d'une représentation politique plus opérationnelles.
- l'instauration d'un comité de pilotage, composé pour chaque Parc de son Président, de la Région et de l'État.
- le renforcement des programmes d'actions selon les cinq missions fondamentales des Parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation.
- l'amélioration de la mutualisation de l'ingénierie entre les Parcs et de sa diffusion aux autres territoires de la Région.
- le renforcement de la mutualisation des charges de fonctions support et de communication.

2- Les nouveaux contrats de Parcs 2018-2020 obéiront aux principes suivants :

- Contractualisation avec les Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs et l'État autour des priorités régionales
- Intégration des priorités régionales en matière budgétaire et de pilotage dans le respect des objectifs fixés dans les Chartes de Parcs.
- Visibilité pluriannuelle donnée aux projets des Parcs au travers du financement de leurs frais de structure et programmes d'actions.
- Adaptation, au titre des frais de structure, des moyens humains et matériels à la réalisation des programmes d'actions des Parcs.

Le programme d'actions comportera deux volets :

- le socle du contrat de parc relevant des actions du cœur de métier des PNR susceptibles d'être aidées au titre des lignes budgétaires régionales dédiées aux PNR,
- les opérations relevant des dispositifs régionaux dits « de droit commun » mis en œuvre par la Région qui concourent à aider les porteurs de projet des territoires ruraux notamment et pour lesquels les Parcs constitueront une porte d'entrée privilégiée. Parmi les dispositifs de droit commun régionaux susceptibles d'être mobilisés, peuvent être cités : la nouvelle stratégie forestière, la future politique énergie, les dispositifs agricoles, le Plan vert, la culture, le coworking, le sport, le Plan air, le Plan vélo...

3- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des contrats de Parcs seront améliorés par :

- l'établissement d'indicateurs de performance portant sur le suivi des effectifs en équivalent temps plein (ETP), le rattachement des charges de personnel aux opérations, la consommation des subventions affectées au programme d'action par les partenaires du présent contrat...

-
- l'engagement des PNR à mieux affirmer la Région dans tous les outils et actions de communication et à faire expressément référence à l'implication de la Région, notamment dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés.